

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023
DELIBERATION N° DE-2023-125

L'an deux mil vingt-trois, le 1er juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-124), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (à partir de la délibération DE-2023-103), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2023-111), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGE (à partir de la délibération DE-2023-111).

Absents représentés par pouvoir :

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2023-125) ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-102) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme VOISIN à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. BOUTONNET-LOUSTAU à Mme LOUPIEN-SUARES, M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

Absent(s) :

Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : FINANCES – Exercice 2023 - Budget annexe des fêtes et temporada - Décision modificative N°1.

Le budget primitif 2023 prévoyait au titre de l'organisation des Fêtes traditionnelles 3 227 K€ en recettes et en dépenses.

A ce stade de la préparation de l'édition 2023 des Fêtes, plusieurs dépenses supplémentaires incompressibles sont d'ores et déjà identifiées et devront être financées.

Il s'agit principalement d'assumer les conséquences de l'inflation et les surcoûts entraînés notamment sur les dépenses de sécurité. S'agissant de la facturation partielle des moyens mobilisés par l'Etat, nous n'avons pas de chiffre officiel à ce jour, mais il convient de se préparer à devoir assumer une dépense se situant entre 100 K€ et 150 K€ (contre 69 K€ en 2022).

S'agissant des moyens de sécurité auxquels la Ville a recours, l'indexation sur l'inflation des conditions tarifaires prévues par le marché, pourrait amener à un surcoût de l'ordre de 60 K€.

Ainsi le coût total de la sécurité aux fêtes de Bayonne pourrait dépasser les 1,2 M€, soit une hausse de 9 % par rapport à 2022, après celle de 12,6 % entre 2022 et la dernière édition des fêtes en 2019. Il convient de rappeler que la sécurité des Fêtes représentait un montant de 830 K€ en 2017, il s'agit donc d'une augmentation de 45 % en quelques années.

Par ailleurs, ajoutant à cela l'enjeu essentiel de l'hygiène et notamment de l'hygiène féminine, et fort de l'expérimentation réalisée lors de la Foire au jambon, le déploiement d'urinoirs féminins en nombre suffisant se concrétisera par une dépense supplémentaire de 40 K€. Au total, le budget de la propreté et de l'hygiène pour l'édition 2023 se situera à 370 K€, en hausse de 12 % par rapport à 2022. Depuis 2017, la Ville a multiplié par trois le budget consacré à la propreté et à l'hygiène pour les Fêtes de Bayonne.

Dès lors, pour faire face à cette augmentation des dépenses et comme il est proposé dans le rapport relatif à la fixation du tarif du droit d'accès aux Fêtes pour l'édition 2023, celui-ci est fixé à 12 €.

Au total les dépenses inscrites dans cette DM des Fêtes de Bayonne se situent à 220 K€, et 360 K€ pour les recettes.

Cette DM 1 des fêtes dégage ainsi un excédent de 140 K€, qui permet, à ce stade, de réduire d'autant la subvention d'équilibre du budget principal.

A noter que des restes à réaliser, qui s'équilibrent en recettes et en dépenses pour 45 K€, sont également inscrits dans cette décision modificative N° 1 du budget des Fêtes.

Pour ce qui concerne la Temporada, un simple ajustement en dépenses et en recettes de 15 K€, relatif à des régularisations comptables, est inscrit.

Au total la décision modificative N° 1 des fêtes et Temporada s'élève à 280 K€ en dépenses et en recettes.

Il est demandé au Conseil municipal, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57 et en application des articles L.2312-1 à 3 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, d'approuver cette décision modificative n°1 pour le budget annexe des Fêtes et de la Temporada, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M.ETCHETO, Mme BROCARD, M. ESTEBAN, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services